



# Code de conduite

Groupe V-ZUG

25 juin 2020



« Un succès est seulement un succès s'il est obtenu de manière équitable et honnête. »  
– Heinz M. Buhofer

## 1. Objectif et cadre

Ce Code de conduite du Groupe V-ZUG définit nos valeurs fondamentales et nos principes selon lesquels nous pratiquons nos activités commerciales et qui nous aident à poursuivre des standards éthiques, professionnels et juridiques élevés.

Ce Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs, aux membres des conseils d'administration et aux membres des autres conseils de surveillance et comités des entités du Groupe V-ZUG à travers le monde.

## 2. Nos valeurs fondamentales

Nous planifions et agissons conformément à nos valeurs fondamentales qui forment la base commune de tous les collaborateurs du Groupe V-ZUG dans le monde entier. Ces valeurs servent de fondement afin que nous puissions constituer un partenariat de confiance pour tous les intervenants. Elles posent un standard auquel nous souhaitons nous mesurer.

Nos valeurs fondamentales sont les suivantes:

- Création de valeur durable et à long terme;
- Excellence;
- Intégrité dans notre pratique commerciale.

## 3. Création de valeur durable et à long terme

Nous agissons avec une vision à long terme afin de créer un succès durable pour tous nos intervenants tels que nos clients, collaborateurs et propriétaires. Nous estimons que le succès à long terme est plus souhaitable qu'une maximisation du profit à court terme.

Nous entretenons une culture d'entreprise basée sur la responsabilité et la fiabilité. En tant qu'entreprise socialement responsable, notre but est d'assurer la pérennité de nos activités à long terme, en tenant compte des aspects sociaux, organisationnels et écologiques.

### 3.1

#### **Gestion d'entreprise**

Le Groupe V-ZUG s'efforce de trouver un équilibre optimal entre orientation de politique financière conservatrice et ambitions entrepreneuriales. Nous utilisons consciemment la diversité comme source d'innovation, de comparaison interne ainsi que de bonnes pratiques.

Nous vérifions en permanence notre gestion d'entreprise et instaurons des mécanismes de contrôle appropriés.

### 3.2

#### **Égalité des chances**

Nos employés constituent la clé de notre succès. Nous entretenons des relations respectueuses, dignes et équitables de manière réciproque. Les engagements et les promotions sont basés sur les compétences professionnelles et sociales, les qualifications requises ainsi que la performance individuelle. Le Groupe V-ZUG ne tolère ni harcèlement ni discrimination de toute sorte sur le lieu de travail, que ce soit pour des raisons d'origine, de race, de sexe, d'âge, de religion ou pour toute

autre caractéristique personnelle juridiquement protégée. Nous respectons la diversité de nos collaborateurs.

Le Groupe V-ZUG ne tolère aucune forme de travail forcé ou obligatoire ni le travail des enfants.

### 3.3

#### **Sécurité et santé**

Nous sommes résolus à fournir à nos clients des produits sûrs et sans danger pour eux-mêmes. Nous respectons les standards industriels ainsi que toutes les lois applicables en matière de sécurité des produits.

Nos postes de travail et sites de production sont aménagés de manière à éviter les dangers potentiels qui pourraient entraîner des accidents, des urgences, des problèmes de santé ou des risques de sécurité. Les préoccupations de sécurité et de santé de nos collaborateurs sont rapidement signalées et réglées.

### 3.4

#### **Environnement et engagement local**

Notre contribution principale à la société est le développement d'appareils électroménagers et des prestations de service de qualité irréprochable qui satisfont aux exigences de nos clients et qui, grâce à leurs niveaux d'efficacité élevés, préservent les réserves naturelles et sont conformes aux lois et réglementations applicables dans le domaine de la protection de l'environnement.

Nous tenons compte des préoccupations environnementales dans l'ensemble de nos activités commerciales, que ce soit dans le cadre du développement de nouveaux produits ou de la planification de nouveaux sites de production. L'efficacité et la performance de nos produits et de nos sites de production sont améliorées en permanence. Tout type de gaspillage, et en particulier le gaspillage d'eau et d'énergie, doit être diminué ou évité à la source. Nous encourageons également nos collaborateurs à adopter un comportement écologique et durable pendant leur temps libre.

Sur les sites où nous opérons, nous favorisons, entretenons et préservons un contact régulier avec les interlocuteurs locaux et développons un engagement local.

## **4. Excellence**

L'excellence et l'innovation sont le moteur pour notre création de valeur durable et à long terme. Dans nos activités commerciales, nous visons la qualité et le perfectionnement continu. Notre travail quotidien répond à des standards élevés. Grâce à une culture de travail et d'entreprise ouverte et stimulante, nous trouvons de nouveaux moyens pour résoudre les problèmes.

Nous sommes conscients de nos atouts et nous protégeons nos biens matériels et immatériels ainsi que notre réputation et savoir-faire.

### 4.1

#### **Orientation client et réputation**

Nous connaissons les besoins et exigences de nos clients et leur proposons des appareils électroménagers et des prestations de service de qualité irréprochable. Nous ne faisons aucun compromis dans les domaines de qualité et service à la clientèle et nous suivons notre passion pour la perfection des compétences industrielles au profit de nos clients.

Nous attachons une grande importance à la réputation et aux marques du Groupe V-ZUG.

- 4.2**  
**Confidentialité et protection des données**
- Toutes nos informations confidentielles et internes, y compris les secrets d'affaires et le savoir-faire, doivent être protégés contre toute transmission ou divulgation non-autorisée ou inappropriée. Il est interdit aux collaborateurs d'utiliser, dérober, partager ou révéler, de quelque manière que ce soit, des informations confidentielles pour leur propre avantage ainsi qu'à des fins illégales ou inappropriées. La violation de la confidentialité ou de la sécurité des données doit être annoncée sans délai.
- Nous respectons les lois et les règlements applicables dans le domaine de la protection des données. Nous nous abstenons de falsifier ou déformer des informations.
- 4.3**  
**Biens et actifs commerciaux**
- La propriété, la propriété intellectuelle et les actifs ainsi que les moyens de production du Groupe V-ZUG doivent être protégés et préservés par des dispositifs appropriés. Ces biens et actifs commerciaux sont utilisés exclusivement à des fins commerciales dans l'intérêt du Groupe V-ZUG et de ses entités et, en aucun cas, pour un avantage personnel ou à des fins illégales ou inappropriées. Les collaborateurs doivent immédiatement annoncer la propriété intellectuelle qui a été créée dans le cadre de leur travail ou qui pourrait présenter un intérêt pour les activités commerciales du Groupe V-ZUG.
- Nous respectons la propriété, la propriété intellectuelle et les actifs de tiers.
- 4.4**  
**Communication et réglementation boursière**
- Nous communiquons de manière professionnelle. Les informations données aux clients, collaborateurs et propriétaires ainsi qu'aux médias et au public sont claires, correctes, transparentes et dans les délais.
- V-ZUG Holding SA est cotée en bourse et est régie par les directives de publicité événementielle du SIX Swiss Exchange. Nous garantissons ainsi que des faits non publics susceptibles d'influencer les cours sont traités et publiés conformément aux prescriptions applicables à la publicité événementielle. Nos collaborateurs ayant accès aux informations privilégiées sont soumis à une obligation de confidentialité stricte et il leur est interdit d'effectuer des opérations sur les titres et dérivés de V-ZUG Holding SA.

## 5. Intégrité dans notre pratique commerciale

Nous sommes convaincus que la création de valeur durable et à long terme ainsi que l'excellence ne peuvent être atteintes que par l'intégrité dans notre pratique commerciale. Nous conduisons nos affaires de manière juste et honnête et nous respectons les lois et règlements en vigueur ainsi que nos directives internes. Nous nous conformons à l'esprit ainsi qu'à la lettre de ces règles.

Nous incitons nos collaborateurs à exprimer leur propre avis et à agir conformément à leurs propres réflexions. Nous sommes guidés par les intérêts du Groupe V-ZUG. Notre indépendance crée la condition pour des solutions appropriées et tournées vers l'avenir.

- 5.1**  
**Conflits d'intérêts**
- Nous évitons toutes actions et activités qui sont en conflit avec les intérêts du Groupe V-ZUG, qui pourraient nuire à ces intérêts, ou qui donnent l'impression de servir uniquement des intérêts ou profits personnels. Tel pourrait notamment être le cas lors d'activités accessoires ou d'engagements en dehors du Groupe V-ZUG, en cas d'accords passés avec des partenaires commerciaux auxquels des membres de la famille ou des amis proches participent, ou en cas de participations

à des activités commerciales qui sont en concurrence avec celles du Groupe V-ZUG.

Les conflits d'intérêts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être évités doivent immédiatement être communiqués aux personnes compétentes. Les décideurs doivent se récuser s'il existe un potentiel conflit d'intérêts ou si des intérêts personnels injustifiés sont concernés. Dans de tels cas, il faut recueillir auprès des supérieurs ou du département juridique les recommandations ou les directives en la matière.

**5.2**  
**Corruption**

Nous sommes incorruptibles et ne tolérons aucune corruption. Nous n'offrons ou n'acceptons de cadeaux, invitations et autres avantages personnels en relation avec nos activités commerciales que s'ils sont raisonnables et modestes en valeur, occasionnels, appropriés aux circonstances et en conformité avec les pratiques commerciales courantes et le droit en vigueur. Nous nous assurons que de tels cadeaux, invitations et avantages personnels n'influencent pas nos décisions commerciales.

Nous n'offrons ni ne recevons jamais de cadeaux, invitations ou autres avantages personnels en espèces ou en moyens de paiement similaires qui pourraient donner l'impression que des contrats, des affaires ou d'autres prestations de services sont obtenus ou maintenus de manière inadéquate ou si un conflit d'intérêts pourrait en résulter pour les parties impliquées.

Nous ne promettons, proposons ni n'accordons aux collaborateurs ou autres représentants (ou membres de la famille ou amis de ces personnes) de clients, partenaires commerciaux, institutions publiques ou proches de l'Etat des pots-de-vin ou commissions occultes, d'autres paiement illégitimes ou dons dans le but d'engager des relations commerciales, de recueillir des informations, d'obtenir des autorisations officielles, d'entreprendre une action ou d'accorder un quelconque avantage commercial.

**5.3**  
**Compétition et droit de la concurrence**

Nous entretenons une concurrence loyale avec d'autres intervenants sur le marché, basée sur la qualité, le service et le prix, et respectons toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de droit de la concurrence et des cartels. En particulier, nous ne participons pas à des accords, ententes ou discussions (y compris le simple échange d'informations) avec des concurrents concernant la fixation du prix, la répartition/les restrictions du marché ou le boycott/refus d'entretenir des relations commerciales. Par ailleurs, nous ne concluons pas de contrats ni d'accords sur la fixation du prix de revente ou les restrictions passives de revente avec les clients, les distributeurs ou les livreurs. Nous n'abuserons pas d'une position dominante sur le marché.

**5.4**  
**Livres de comptes et documents commerciaux**

Nous documentons tous les événements commerciaux pertinents de manière correcte, complète et cohérente, à temps et en conformité avec le principe de la représentation fidèle (true and fair). Nos livres de comptes et autres documents commerciaux sont protégés contre les modifications non-autorisées et les falsifications ainsi que les accès illicites, mais sont cependant accessibles pour les révisions internes et externes.

## 6. Mise en oeuvre

6.1

### Décisions commerciales éthiques

Chaque jour, nous prenons des décisions commerciales susceptibles de présenter des aspects éthiques, et d'entraîner des effets sur les actifs, le succès ou la réputation du Groupe V-ZUG. Afin de prendre des décisions réfléchies, nous devons toujours nous demander :

- La décision est-elle favorable aux intérêts à long terme du Groupe V-ZUG ?
- Serais-je embarrassé/e si ma décision ou la conséquence qui en résulte venait à apparaître dans les journaux?
- Ma capacité à représenter les intérêts du Groupe V-ZUG et à prendre les décisions appropriées sera-elle altérée ?
- Qui d'autre pourrait être touché de manière négative par cette décision ? (clients, collaborateurs, propriétaires etc.)?
- La décision se situe-t-elle dans mon domaine de compétence et dans la limite de la tolérance au risque du Groupe V-ZUG ?
- Est-ce la bonne chose à faire et est-ce légal ?

En cas de doutes justifiés ou d'incertitudes, il faut recueillir auprès des supérieurs ou du département juridique les recommandations et directives en la matière.

6.2

### Conformité

Nous nous attendons à ce que tous les collaborateurs connaissent ce Code de conduite et se comportent conformément à ses dispositions. Le non-respect du Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la fin des rapports de travail. Tous nos collaborateurs doivent confirmer qu'ils ont reçu une copie du présent Code de conduite, qu'ils l'ont lu et compris et qu'ils ont accepté ses dispositions. Nous procéderons à des formations continues appropriées.

Les principes énumérés dans ce Code de conduite sont complétés par d'autres directives et règlements internes. Ce Code de conduite ainsi qu'une liste des directives de groupe applicables à tous les collaborateurs seront dûment communiqués.

6.3

### Rapport

Si nos collaborateurs pensent, en toute bonne foi, qu'un comportement viole notre Code de conduite, ils doivent signaler un tel comportement à leurs supérieurs ou en dernier ressort au département juridique ([compliance@vzug.com](mailto:compliance@vzug.com)). Ces communications sont traitées de manière confidentielle. Il n'y aura pas de conséquences négatives sur les rapports de travail pour les collaborateurs qui signalent en toute bonne foi une potentielle violation du Code de conduite.

## 7. Dispositions finales

Ce Code de conduite a été adopté par le Conseil d'administration et le Comité de direction de V-ZUG Holding SA lors de la séance du 14 mai 2020 et il entrera en vigueur le 25 juin 2020. Le Code de conduite est disponible en plusieurs langues. En cas de divergences entre les différentes versions, la version allemande fait foi.

Toute modification de ce Code de conduite doit être approuvée par le Conseil d'administration de V-ZUG Holding SA.

Zoug, le 14 mai 2020

Oliver Riemenschneider  
Président du Conseil d'Administration V-ZUG Holding SA

Heinz M. Buhofer  
CEO V-ZUG Holding SA